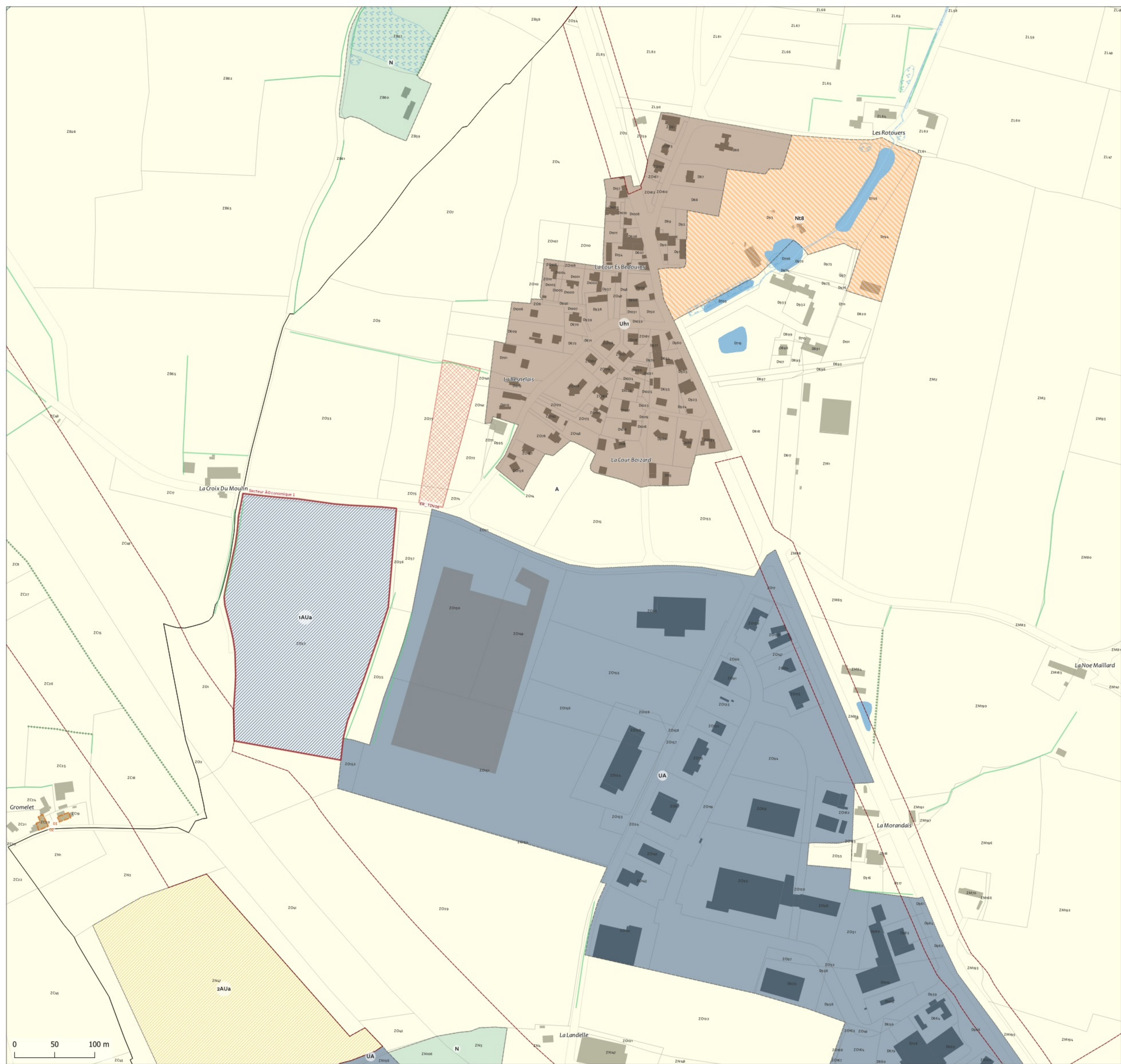




LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UA : secteur accueillant une activité
- Uh1 : hameau densifiable
- A : zone agricole
- 1AUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- 2AUa : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'activités
- N : zone naturelle
- N18 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Camping

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Zone humide au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11

Prescriptions linéaires

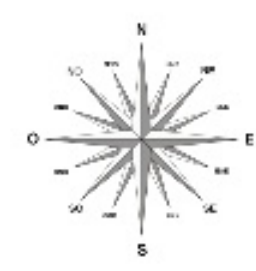
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui fait l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Informations surfaciques

- Bâtiment existant mais non cadastré

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

TINTÉNIAC
Zone d'activités Nord



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 16 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Filiers

L'or. REGAUD,
Président de la Communauté de Communes

Bretagne
Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation
16/12/2024

Pièce du PLUi
4.2.103